



COMITE SYNDICAL DU 07 octobre 2020– 18 heures 00

Siège de la CAPB – Avenue Foch - Bayonne
Salle du Conseil

COMPTE RENDU

PRESENTS :

Mmes Martine BISAUTA, Valérie DEQUEKER, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME, Chantal KEHRIG COTTENCON,
MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Yves BUSSIRON, Arnaud FONTAINE, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Philippe ELISSALDE, Dominique IDIART, Daniel ARRIBERE, Jean-Claude LARCO, Patrick BALESTA.

EXCUSES :

Mmes Muriel DUBOIS-VIZIOZ, Sandrine DARRIGUES, MM Edouard CHAZOUILLERES, Philippe DELGUE,

POUVOIRS : Mme Carole IRIART BONNECAZE à Mme Maitena CURUTCHET

Secrétaire de séance : M. Cédric CROUZILLE

Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 26 août 2020

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 26 août 2020 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 26 août 2020 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : Commission d'Appel d'Offres – Elections de membres de la Commission

Par délibération du 26 août 2020, le Comité syndical a déterminé les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que cette commission, à caractère permanent, est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires de cinq membres suppléants.

Une seule liste a été déposée ; elle est composée comme suit :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---|--|
| - M. Yves BUSSIRON - Mme Valérie DEQUEKER - M. Michel IBARRA - M. Daniel ARRIBERE - Mme Maitena CURUTCHET | - M. Philippe ELISSALDE - M. Cédric CROUZILLE - Mme Chantal KEHRIG COTTENCON - M. Jean-Paul BIDART - M. Pierre ESPILONDO |

Il est demandé au Comité syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat Bil Ta Garbi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat Bil Ta Garbi dont la liste figure ci-dessus.

Délibération n°3 : Commission de délégation de service public – Election des membres de la Commission

Par délibération du 26 aout 2020, le Comité syndical a déterminé les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est rappelé que cette commission, à caractère permanent, est composée de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires de cinq membres suppléants.

Une seule liste a été déposée ; elle est composée comme suit :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---|--|
| - M. Yves BUSSIRON - Mme Valérie DEQUEKER - M. Michel IBARRA - M. Daniel ARRIBERE - Mme Maitena CURUTCHET | - M. Philippe ELISSALDE - M. Cédric CROUZILLE - Mme Chantal KEHRIG COTTENCON - M. Jean-Paul BIDART - M. Pierre ESPILONDO |

Il est demandé au Comité syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public du syndicat Bil Ta Garbi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Bil Ta Garbi dont la liste figure ci-dessus.

Délibération n°4 : Désignation des représentants à l'association FNCC

La FNCC est une association de collectivités territoriales (communes, syndicats et communautés de communes) qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement. Créée en Juin 2005, cette fédération regroupe 7 collectivités et 1.5 millions d'habitants.

Cette fédération a pour objet :

- D'aider les collectivités locales dans la mise en place d'une filière de valorisation organique de qualité,
- De promouvoir la production de compost de qualité,
- De promouvoir le retour à la terre de la matière organique des déchets ménagers et assimilés,
- De soutenir les initiatives permettant de développer, d'améliorer et de pérenniser cette filière,
- De constituer un réseau de vulgarisation des techniques et des bonnes pratiques,

- De représenter ses adhérents dans un souci de défense de leurs intérêts communs.

Le but de cette Fédération est de regrouper l'ensemble des données techniques existantes en France sur ce procédé de traitement et de diffuser les informations auprès de ses adhérents, des pouvoirs publics afin qu'ils en reconnaissent le bien fondé et des utilisateurs potentiels (agriculteurs et pépiniéristes) dans un souci de transparence.

Le second axe de travail de la FNCC est d'accompagner les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à disposition les expériences vécues et les résultats obtenus. (Expériences agronomiques en pleine culture par exemple).

Parallèlement, la Fédération œuvre activement à la défense des intérêts de ses membres et à la promotion du procédé choisi.

Il vous est proposé de désigner ses représentants au sein du collège public (un titulaire et un suppléant) et vous est proposé de désigner :

- M. Daniel ARRIBERE, titulaire
- M. Michel THICOIPE, suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de désigner ses représentants au sein du collège public (un titulaire et un suppléant) et vous est proposé de désigner :

- M. Daniel ARRIBERE, titulaire
- M. Michel THICOIPE, suppléant.

Délibération n°5 : Désignation des représentants à l'association METHEOR

L'association Méthéor traite de toutes les questions sur le plan européen, notamment, en matière technique, juridique, économique, fiscale, de promotion, de formation et de recherche, qui concernent la valorisation des déchets par méthanisation.

L'association a pour buts :

- d'échanger les expériences, connaissances et informations,
- d'assurer la veille des actualités techniques, réglementaires et juridiques,
- de susciter et d'animer les échanges avec les différents partenaires concernés, notamment avec le monde industriel, agricole ou associatif,
- d'agir auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et des partenaires institutionnels pour la défense et la promotion de la filière,
- de stimuler la recherche de nouvelles techniques et expérimentations,
- de promouvoir les intérêts environnementaux de la filière.

L'association Méthéor se compose de deux collèges de membres :

- un collège dit " collège public ", ouvert aux personnes morales de droit public, pouvant appartenir à tout Etat de l'union européenne.
- un collège dit " collège privé ", ouvert aux personnes de droit privé, pouvant être ressortissantes de tout Etat européen ;
- Et de membres associés, représentant les associations œuvrant avec Méthéor dans le cadre d'adhésion croisée (AMORCE/FNCC/ATEE...).

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi est adhérent à l'association METHEOR depuis 2010. Il appartient au comité Syndical de désigner la ou les personnes qui le représente(nt).

Chaque membre dispose d'une voix délibérative. Quel que soit le nombre des membres de chaque collège présent ou représenté, les suffrages sont répartis comme suit par collège :

- Le collège public représente 75% au moins des suffrages,
- Le collège privé représente 25% au plus des suffrages,
- Les membres associés sont membres invités avec voix consultative.

Il vous est proposé de désigner ses représentants au sein du collège public (un titulaire et un suppléant) et vous est proposé de désigner : Monsieur Michel THICOIPE, titulaire et Monsieur Daniel ARRIBERE, suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de désigner ses représentants au sein du collège public **Désigne** ses représentants au sein du collège public :

- M. Michel THICOIPE, titulaire
- M. Daniel ARRIBERE, suppléant.

Délibération n°6 : Désignation des représentants à l'association AMORCE

L'association AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 781.

Dans les trois domaines de son action (déchets, énergie et réseaux de chaleur), AMORCE intervient sur les composantes des choix que doivent faire les collectivités territoriales :

- ▶ la technique
- ▶ l'impact sur l'environnement
- ▶ la réglementation
- ▶ l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- ▶ les modes de gestion, les marchés
- ▶ l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- ▶ les politiques au niveau européens, national, territorial
- ▶ l'information, la concertation, le débat public

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- **Etre un LIEU D'ÉCHANGES ET D'INFORMATIONS**

AMORCE constitue **un lieu de partage des connaissances et des expériences** entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. **Ce réseau d'élus et de techniciens** permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

- **Etre UNE FORCE DE PROPOSITIONS**

En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (Gouvernement, Assemblée Nationale, Sénat) et européen (Parlement, Commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques.

AMORCE est force de critiques et de propositions, en prise directe avec ses adhérents. AMORCE agit ainsi en collaboration avec les autres associations d'élus et de collectivités.

- **Mettre en œuvre des ACTIONS AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS**

- ▶ Réponses personnalisées
- ▶ Interventions à la demande chez les adhérents
- ▶ Groupes d'échange et de travail
- ▶ Journées d'Études et Colloques
- ▶ Dossiers techniques et guides de bonnes pratiques
- ▶ Lettres d'informations aux adhérents
- ▶ Listes de discussions thématiques

Le syndicat Bil Ta Garbi adhère donc à cette association depuis plusieurs années. A l'occasion du renouvellement des membres du Comité syndical, il appartient au comité syndical de désigner les personnes qui représenteront le syndicat au sein des instances de cette association.

Il est précisé que conformément aux statuts de l'association, les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci.

Il vous est proposé de désigner comme représentants au sein de l'association Mme Maitena CURUTCHET, titulaire et Mme Martine BISAUTA, suppléante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de désigner comme représentants au sein de l'association Mme Maitena CURUTCHET, titulaire et Mme Martine BISAUTA, suppléante.

Délibération n°7 : Choix de la forme du futur contrat d'exploitation de l'UVO Canopia

Le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVO de Canopia doit intégrer divers enjeux futurs que sont : des travaux d'amélioration technique, le respect des Meilleures Technologies Disponibles, la valorisation maximale des refus, la réflexion sur la réinjection de biométhane, l'accueil des biodéchets sur l'installation, les capacités de traitement, le maintien de la performance (qualité du compost, taux de refus, production énergétique...), ainsi que l'avenir de l'UVO à l'horizon 2027 vis à vis des réglementations défavorables à l'utilisation du compost issu d'OMR. Ces sujets sont autant d'éléments à prendre en compte dans l'élaboration du futur contrat pour l'exploitation de l'UVO.

Le Syndicat Bil Ta Garbi est accompagné par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) constitué du groupement SAGE Engineering / Cabinet Pintat Avocats / Calia Conseil, afin d'analyser ces enjeux et en déduire la forme du futur contrat d'exploitation la plus adaptée au contexte.

Concernant **la valorisation des refus**, la place disponible sur site ne permet pas de développer un projet de préparation CSR de qualité cimentière sur site.

Concernant le passage à **l'injection de biométhane**, les conditions économiques sont à ce jour largement défavorable à ce seul aspect. L'enjeu « *Biométhane* » n'est donc pas intéressant pour le Syndicat à moyen terme.

Concernant l'accueil des biodéchets, deux scénarios ont été envisagés pour intégrer l'enjeu « *Biodéchets* » dans le futur contrat :

- La réception, déconditionnement et compostage des biodéchets sur site.
- La réception, le déconditionnement, l'hygiénisation et transfert vers une plateforme de compostage

A ce stade, il est trop tôt pour arrêter le choix de la solution la plus pertinente, car elle dépendra de la stratégie de gestion des biodéchets qui sera retenue en concertation avec les adhérents du Syndicat.

Concernant l'avenir de l'UVO à l'horizon 2027, la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) stipule qu' « *à compter du 1er janvier 2027, il est interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations dans la fabrication de compost.* »

Le Syndicat souhaite privilégier un retour au sol du compost produit par l'UVO, ce qui limite les options soit à la réalisation d'un plan d'épandage, soit à l'homologation du compost produit par l'UVO. Dans le cas de l'homologation, deux options possibles :

- le confier au Titulaire du futur contrat, ce qui permet de le motiver à l'atteinte de la qualité requise ;
- Le Syndicat garde la maîtrise, et contractualise avec un BE spécialisé, ce qui nécessite que l'exploitant en place soit coopératif.

Cette deuxième option est privilégiée, d'autant plus que la démarche devra être également menée par le Syndicat sur le site de Mendixka.

Au regard des diverses échéances et de l'incertitude sur l'émergence de projet de valorisation de CSR, un contrat court est proposé, afin de pouvoir s'adapter rapidement aux problématiques ci-dessus en fonction des orientations qui seront prises dans les toutes prochaines années. Aussi une durée de contrat de 3 à 5 ans est proposée (3 ans ferme avec deux reconductions, de 1 an chacune, possibles).

Au regard des différents types de procédures, il est proposé le recours à un marché global de performances (type MPGP) avec définition d'objectifs chiffrés de performances.

Une présentation de ces éléments a été réalisée par le groupement SAGE Engineering / Cabinet Pintat Avocats / Calia Conseil aux membres du bureau syndical le 16 septembre 2020.

Il est proposé au Comité syndical de valider la forme proposée pour le futur contrat d'exploitation de l'UVO Canopia, à savoir un marché global de performances, ainsi que la durée de 5 ans, décomposée en 3 ans avec une reconduction possible de deux fois une année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider la forme proposée pour le futur contrat d'exploitation de l'UVO Canopia, à savoir un marché global de performances, ainsi que la durée de 5 ans, décomposée en 3 ans avec une reconduction possible de deux fois une année.

Délibération n°8 : Opération « Mendixka : Création d'un casier n°2 » - Validation du projet et de l'enveloppe financière

Le syndicat Bil Ta Garbi exploite en régie directe le pôle Mendixka sur la commune de Charritte-de-Bas et notamment l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Cette ISDND selon l'Arrêté Préfectoral n° 8258/11/13 est autorisée pour une capacité maximale de déchets de 320 000 tonnes avec une capacité annuelle maximale de 16 000 tonnes.

L'exploitation actuelle a débuté en septembre 2014 avec l'apport des premiers déchets dans le casier n°1 qui arrivera en fin de vie à l'été 2021.

Aussi, le syndicat mixte Bil Ta Garbi souhaite réaliser un second casier d'une capacité totale de 110 000 tonnes.

Par la décision n° 2020/17 en date du 24 avril 2020, la Présidente a confié à la société Suez Consulting un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le suivi et la réalisation des travaux.

Conformément à son marché, le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé aux études contractuelles. Le projet prévoit l'implantation du casier 2 en aval et en appui du casier 1 dans la continuité de l'exploitation.

Les hypothèses de raccordement de la Barrière de Sécurité Passive existante au casier 1, de pentes des talus du casier à 3/1, de côté minimale de fond à 169 m NGF et de réaménagement à 200 m NGF ont notamment été prises en compte.

Dans le cadre de ces études l'équipe de maîtrise d'œuvre a fixé l'estimation prévisionnelle des travaux au stade avant-projet (AVP) à 1 776 115 € HT, TVA en sus :

| | Lot n°1 : terrassements | Lot n° 2 : étanchéité | Lot n° 3 : réseaux | Total |
|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------|
| Poste généraux | 44 000 € | 18 500 € | 9 500 € | 72 000 € |
| Création du casier n°2 | 899 640 € | 480 250 € | 148 725 € | 1 528 615 € |
| TO 1 – fourniture d'argile pour BSP | 175 500 € | - | - | - |

| | | | | |
|-----------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Total en € HT | 1 119 140 € | 498 750 € | 158 225 € | 1 776 115 € |
| TVA en € | 223 828 € | 99 750 € | 31 645 € | 355 223 € |
| Total TTC en € | 1 342 968 € | 598 500 € | 189 870 € | 2 131 338 € |

Il est à noter que cette estimation prend en compte une tranche optionnelle de 175 500 € HT pour la fourniture d'argile pour la réalisation de la Barrière de Sécurité Passive dans l'hypothèse où les matériaux présents sur site ne pourraient être réutilisés.

En complément à ces estimations de montant de travaux, il convient d'ajouter les frais liés aux études et reconnaissances : mission de maîtrise d'œuvre, mission de suivi géotechnique, contrôleur SPS, contrôleurs techniques, géomètre...

Aussi, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation du casier n°2 (études, reconnaissances et travaux) s'élèverait à 2 150 000 € HT, TVA en sus.

Le Bureau syndical, réuni le 16 septembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il est proposé au Comité syndical de valider le projet tel que présenté ci-dessus et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 150 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider le projet tel que présenté ci-dessus et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 150 000.00 € HT.

Délibération n°9 : Ouverture d'une Autorisation de programme relative à la création du casier d'exploitation n°2 sur l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas (Autorisation de programme n°6)

Le syndicat Bil Ta Garbi exploite en régie directe l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Mendixka sur la commune de Charritte-de-Bas.

Cette ISDND selon l'Arrêté Préfectoral n° 8258/11/13 est autorisée pour une capacité maximale de déchets de 320 000 tonnes avec une capacité annuelle maximale de 16 000 tonnes.

L'exploitation actuelle a débuté en septembre 2014 avec l'apport des premiers déchets dans le casier n°1 qui arrivera en fin de vie à l'été 2021.

Aussi, le syndicat mixte Bil Ta Garbi souhaite réaliser un second casier d'une capacité de 110 000 tonnes. L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à ce jour à 2 150 000.00 € HT.

Il vous est proposé d'ouvrir une Autorisation de programme permettant le financement pluriannuel de cette opération.

Autorisation de programme n°6 – Casier n°2 de l'ISDND de Mendixka

DEPENSES

| Libellé de l'Autorisation de programme | Montant global de l'AP (en K€ H.T) | Crédits de Paiement (en K€ HT) | |
|--|------------------------------------|--------------------------------|---------|
| | | CP 2021 | CP 2022 |
| AP n° 6 Mendixka | 2 150 | 2 000 | 150 |

RECETTES

| | | | | |
|--|------------------------------------|-----------------|-------------|---------|
| Libellé de l'Autorisation de programme | Montant global de l'AP (en K€ H.T) | RESSOURCES | | |
| AP n° 6 Mendixka | 2 150 | Autofinancement | Subventions | Emprunt |
| | | 650 | 0 | 1 500 |
| | | 650 | 0 | 1 500 |

Le Bureau syndical, réuni le 16 septembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il est proposé au Comité syndical de voter l'autorisation de programme présentée ci-dessus qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter l'autorisation de programme présentée ci-dessus qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2021.

Délibération n°10 : Extension du siège administratif du Syndicat – Validation du programme technique détaillé et lancement d'une procédure pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le manque de locaux suffisants pour réunir les activités du syndicat Bil Ta Garbi d'une part, et la recherche d'un site capable d'accueillir les personnels de la direction DGA Prévention, collecte et valorisation des déchets de la CAPB d'autre part, ont conduit à valider le choix de réaliser une extension du siège administratif de Bil Ta Garbi.

Afin de définir précisément les besoins des futurs locaux, le Syndicat a confié la réalisation d'une étude de programmation au groupement LE GOFF, VERNET, HTM, qui a travaillé en relation avec les services de la CAPB et du syndicat Bil Ta Garbi.

I. Eléments programmatiques de l'extension du siège administratif

Le scénario d'implantation retenu est une extension au sud-est du bâtiment existant.

Les grands principes d'organisation retenus sont :

- Une conservation de l'accès existant aux bureaux administratifs pour le public et le personnel ;
- Une conservation de l'accès existant pour les locaux pédagogiques;
- La construction d'un bâtiment sur 3 étages accolée sur une partie de la façade sud du bâtiment existant avec le rez de jardin encastré dans le talus existant ;
- Une conservation des niveaux de plancher afin de permettre une liaison à chaque étage avec l'implantation d'un ascenseur dans la partie neuve permettant une accessibilité à la totalité des espaces y compris dans l'existant ;
- L'agrandissement de la salle de détente/café existante en prenant sur deux bureaux occupés par les ambassadeurs du tri. Ces derniers seront relogés au rez de jardin de l'extension à proximité immédiate des espaces pédagogiques et de leur local de stockage ;
- La création de 24 places supplémentaires de stationnement, pour arriver à un total de 60 places dont 46 places pour le personnel, 11 pour les véhicules de service et 3 pour les visiteurs. Ceci sera possible en modifiant les emplacements existants par des places perpendiculaires à la voirie à l'entrée du site et en créant des places en épis avec une diminution de la largeur de la voirie. L'emplacement du bus serait

déporté à l'extérieur du site sur un emplacement le long de la route départementale 817 déjà largement utilisé par les chauffeurs de bus qui hésitent à s'engager sur le site pour des raisons de difficultés de manœuvre. 10 places de stationnements seront équipées de bornes de recharge électrique.

Ainsi, les études de programmation ont permis d'arrêter la surface utile totale, nécessaire pour la réalisation de l'extension du siège administratif du Syndicat, à environ 440 m² par rapport au 749 m² existants ainsi que d'importants aménagements extérieurs pour l'accueil des véhicules de personnels supplémentaires.

D'un point de vue environnemental, le projet souhaite s'inscrire dans les changements impulsés par la loi sur la "Transition Energétique". Une réflexion a donc été menée sur les aspects environnementaux et énergétiques et sur l'utilisation de "matériaux biosourcés » pour en faire un bâtiment de qualité et performant d'un point de vue environnemental en privilégiant les thématiques de l'Eco-construction et du confort.

Les objectifs primordiaux de ce projet seront donc :

- L'intégration de l'extension dans son environnement bâti et naturel existant : un des objectifs principaux est de limiter au maximum l'emprise au sol du bâtiment construit et du parking,
- L'utilisation de matériaux de construction **bio-sourcés, issus du réemploi et/ou recyclés** à hauteur de, au minimum, 10 kg/m² et de 5 matériaux concernés à minima,
- La gestion du chantier à faible impact environnemental en **site occupé**,
- La mise en œuvre d'une **inertie** importante à l'intérieur du bâtiment pour canaliser les augmentations importantes de la température en période estivale,
- La recherche d'un **bon compromis en termes de surfaces vitrées/orientation** pour garantir à la fois le confort de mi-saison et d'été et les apports en éclairage naturel,
- La distinction éventuelle du système de **renouvellement d'air** entre la période de chauffe et le reste de l'année : ventilation mécanique contrôlée double flux à récupération d'énergie l'hiver, et *ventilation naturelle par tirage thermique* le reste de l'année par exemple, pour limiter au maximum l'inconfort d'été en **l'absence** d'équipements de **rafraîchissement actif**,
- La **sobriété énergétique**, en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), l'entretien et le coût global.

Au stade actuel des études de programmation l'estimation globale du coût de l'opération est de 1.3 M€ HT qui sera prise en charge pour partie par le syndicat Bil Ta Garbi et pour le restant par la CAPB.

II. Sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Afin de permettre la poursuite des études détaillées de ce projet, le Syndicat doit organiser une mise en concurrence afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception et de la direction de la réalisation du projet.

Compte tenu des montants de travaux, et conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation, en procédure adaptée restreinte, en deux phases :

- 1^{ère} phase – Remise de candidature

Cette 1^{ère} phase permettra de sélectionner, sur la base de leurs compétences, références et moyens mis en œuvre pour la réalisation de cette mission, trois candidats admis à présenter une offre.

- 2^{ème} phase – Présentation d'une offre avec remise de prestation

A l'issue de la sélection, trois candidats seront admis à présenter une offre avec remise de prestation.

Aussi, il sera demandé à chacun des candidats, au-delà des pièces administratives, les éléments suivants :

- ✓ Une prestation de niveau esquisse pour la réalisation de l'extension du siège administrative du Syndicat ;
- ✓ Une note méthodologique avec analyse du contexte et propositions pour le déroulement pour l'extension du siège. Cette note devra mettre en évidence l'approche développée par le candidat et son aptitude technique à remplir la mission confiée ;
- ✓ Une proposition d'honoraire détaillée.

Une indemnisation à hauteur de 5 000 € HT, correspondant au niveau des prestations demandées en 2^{ème} phase, est prévue pour chacun des trois candidats.

Il est proposé au Comité Syndical de décider :

- D'approuver le principe de contenu du programme technique détaillé d'extension du siège administratif du Syndicat, présenté au bureau syndical le 27 mai 2020 ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège administratif du Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- D'approuver le principe de contenu du programme technique détaillé d'extension du siège administratif du Syndicat, présenté au bureau syndical le 27 mai 2020 ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège administratif du Syndicat.

Délibération n°11 : Signature d'un avenant n°1 au marché n°2019/13 de transport des déchets ménagers depuis le quai de transfert de Zaluaga (Saint Pée sur Nivelle) vers le pôle Canopia (Bayonne)

Par délibération en date du 03 juillet 2019, le Comité syndical a attribué à la société Mauffrey Nouvelle Aquitaine un marché de prestations de services visant à évacuer les ordures ménagères et la collecte sélective depuis le quai de transfert de Zaluaga vers Canopia majoritairement et dans une moindre mesure vers Mendixka.

Le marché initial exigeait la mise à disposition de quatre semi-remorques FMA et rémunérait la société au nombre de tours effectués comme indiqué ci-dessous :

| | marché de base sur 18 mois | | |
|--|----------------------------|-------------------------|-----------------|
| | Prix € HT/tour | Nombre estimé rotations | Prix total € HT |
| Acheminement de déchets du quai de transfert de Zaluaga au pôle Canopia | 265 € | 1105 | 292 825 € |
| Acheminement de déchets du quai de transfert de Zaluaga au pôle Canopia, puis chargement de refus de tri du pôle Canopia et acheminement vers l'ISDND de Zaluaga | 325 € | 250 | 81 250 € |
| Acheminement de déchets du quai de transfert de Zaluaga au pôle Mendixka | 370 € | - | |

location FMA

Montant total estimé € HT

374 075 €

Ce nombre de rotation estimatif mentionné dans le marché a été largement surestimé et ne correspond pas à la réalité technique. Même si le marché stipule clairement que cet élément n'est pas contractuel, la différence de l'ordre de - 30 à - 40% ne permet pas de maintenir l'équilibre économique du marché et en particulier l'amortissement des investissements réalisés par l'entreprise pour honorer la prestation.

Ainsi, la société Mauffrey a adressé par courrier au syndicat une demande d'avenant dans laquelle elle souhaite qu'une facturation de la location mensuelle des semi-remorques soit mise en place à hauteur de 1 000 € par mois et par semi-remorque permettant de les amortir indépendamment du nombre de rotations réellement effectuées.

Dans le même temps, elle propose de revoir le tarif unitaire des rotations à la baisse et de diminuer le nombre total estimatif de rotations.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter du mois de juillet 2020 jusqu'au terme du marché (y compris éventuelles reconductions).

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender l'impact financier de l'avenant sur le montant total de la prestation :

| | prix marché de base | Nombre initial de rotations | Prix proposé dans le cadre de l'avenant | Nombre estimatif de rotations |
|--|---------------------|-----------------------------|---|-------------------------------|
| | Prix € HT/tour | | Prix € HT/tour | |
| Acheminement de déchets du quai de transfert de Zaluaga au pôle Canopia | 265 € | 1105 | 220 € | 700 |
| Acheminement de déchets du quai de transfert de Zaluaga au pôle Canopia, puis chargement de refus de tri du pôle Canopia et acheminement vers l'ISDND de Zaluaga | 325 € | 250 | 290 € | 45 |
| Acheminement de déchets du quai de transfert de Zaluaga au pôle Mendixka | 370 € | 0 | 325 € | 25 |
| | | | Prix € HT/mois | Nb mois |
| Location 4 FMA à 1 000 0 €/FMA | 0 € | | 4 000 € | 6 |
| Montant total estimatif | 374 075 € | | 237 070 € | |

Ainsi, la conclusion d'un tel avenant n'engendrerait pas d'augmentation du montant global de la prestation et resterait en deçà du montant de marché initialement acté.

Au vu de ces éléments, considérant d'une part, que pour des raisons techniques les tonnages annoncés par le syndicat dans le marché de base (et donc le nombre de rotations associées) sont bien supérieurs à la réalité, considérant d'autre part que la proposition faite par l'entreprise contribue à rétablir l'équilibre financier du marché tout en préservant les intérêts du syndicat, il est proposé au Comité syndical d'accepter la demande d'avenant telle que présentée par la société Mauffrey.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'accepter la demande d'avenant telle que présentée par la société Mauffrey.

Délibération n°12 : Déclaration sans suite – Délégation de service public portant sur l'exploitation d'un centre de stockage et de valorisation de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Urrugne.

Le Syndicat Bil Ta Garbi souhaite faire exploiter un centre de stockage et de valorisation de déchets inertes sur le lieu-dit de la «Croix Bouquet» sur le territoire communal d'Urrugne.

Ce centre doit permettre d'accueillir des déchets de classe III, représentés essentiellement par des gravats de démolition de bâtiments et des terres de remblai/déblais (ainsi que l'ensemble des déchets autorisés par la réglementation).

Ce site comportera notamment :

- une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
- une plate-forme mobile de broyage et de concassage ;

La durée de vie des installations est estimée à 10 ans.

Les travaux de réalisation du site sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique du syndicat et sont actuellement en cours.

Dans sa séance du 17 octobre 2018, le Syndicat a décidé d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de l'ISDI.

Un avis d'appel à candidatures a été adressé au BOAMP et au JOUE le 18 mars 2019. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 19 avril 2019.

La Commission de délégation de service public (ci-après « CDSP ») a, lors de la séance du 11 septembre 2019, procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures.

5 candidats ont déposé un dossier de candidature dans les délais. La CDSP a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- SUEZ RV Sud-Ouest ;
- GOYHETCHE ;
- GEINVEST ;
- URBASER Env.

La date limite de remise des offres initialement prévue au 3 avril 2020 a été reportée au 30 avril 2020. Une offre a été déposée par la société GOYHETCHE. Le Syndicat a ensuite engagé des négociations avec ce candidat.

Toutefois, à l'issue des négociations, le Syndicat Bil Ta Garbi a décidé de changer le mode de gestion et de recourir à une gestion de l'ISDI en régie.

Ainsi, le Syndicat Bil Ta Garbi peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure et la déclarer sans suite.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Comité Syndical, de décider :

- de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un centre de stockage et de valorisation des déchets inertes sur le territoire de la commune d'Urrugne, lieu-dit de la « Croix des Bouquets »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un

Comité syndical du 07 octobre 2020

12/16

centre de stockage et de valorisation des déchets inertes sur le territoire de la commune d'Urrugne, lieu-dit de la « Croix des Bouquets »,

Délibération n°13 : Plan de gestion de la Croix des Bouquets – Signature d'une convention avec le Jardin Botanique de Saint-Jean-de-Luz

Une première convention a été mise en place avec le Jardin Botanique de la mairie de Saint Jean de Luz et le Syndicat sur la période 2018-2019.

L'objectif initial était que le Jardin Botanique accompagne au 2^{ème} semestre 2018 le Syndicat sur les mesures compensatoires à mettre en place sur les espèces florales protégées du site de la Croix des Bouquets, comme nous l'avait demandé la DREAL suite à l'avis défavorable du CNPN.

Le Jardin Botanique a de plus travaillé sur l'année 2019 à :

- la proposition puis la mise en œuvre des protocoles de transfert opérationnels des espèces protégées vers les sites identifiés sur la commune d'Urrugne.
- la proposition de plans de gestion des espèces protégées sur les zones concernées, plans validés par la DREAL.

Les années 2020 à 2024 sont concernées par la mise en œuvre de ces plans de gestion. Cette mise en œuvre nécessite d'établir une nouvelle convention avec le Jardin Botanique sur cette période.

Le nombre de jours nécessaires à l'exercice de cette mission est estimé dans le tableau ci-dessous, et sera facturé au réel des missions réalisées, sur un tarif journalier de 350 €.

| <i>Année</i> | <i>2020</i> | <i>2021</i> | <i>2022</i> | <i>2023</i> | <i>2024</i> |
|-----------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Nombre de jours</i> | 21.5 | 21.5 | 24.5 | 21.5 | 25.5 |
| <i>Montant</i> | 7 525 | 7 525 | 8 575 | 7 525 | 8 925 |
| <i>Montant total</i> | 40 075 € | | | | |

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe pour un montant total de 40 075 € sur la période 2020-2024 avec le Jardin Botanique de Saint-Jean-de-Luz.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

Décide d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe pour un montant total de 40 075 € sur la période 2020-2024 avec le Jardin Botanique de Saint-Jean-de-Luz.

Pour : 18 votants, soit 48 voix

Abstention : un votant (M. Elissalde), soit 3 voix.

Délibération n°14 : Convention de Mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit du syndicat Bil Ta Garbi

La mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets ménagers et assimilés ambitieuse ne peut se concrétiser qu'au travers d'une parfaite collaboration entre la collectivité en charge de la collecte des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et celle en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers, à savoir le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. Afin de faciliter le déploiement des orientations communes et complémentaires de ces deux entités publiques, la nécessité de voir une même personne piloter la mise en œuvre de la politique de gestion de la compétence déchets à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la partie collecte et au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi pour la partie traitement des déchets continue de s'imposer.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser la Présidente à signer une nouvelle convention, dans la continuité de la convention signée pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020, fixant les conditions de mise à disposition du Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération Pays

Basque, en charge de la compétence prévention, collecte et valorisation des déchets ménagers, auprès du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, pour y exercer les fonctions de Directeur du Syndicat.

Pour cela, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention de mise à disposition prévoit les éléments suivants :

- > Durée : 3 ans à compter du 1er octobre 2020.
- > Mise à disposition d'un agent à hauteur de 40% au profit du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.
- > Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi remboursera à la Communauté d'Agglomération le montant total de la rémunération et des charges versées par la Communauté d'Agglomération au prorata du temps passé au profit du Syndicat.

Le Comité syndical est invité à :

- > approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi ci-annexée ;
- > autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- > d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi ci-annexée ;
- > d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Délibération n°15 : Convention de Mise à disposition de personnel du syndicat Bil Ta Garbi au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

La mise en œuvre de la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés ne peut se concrétiser qu'au travers la réalisation de réformes de collecte sur le territoire de l'Agglomération Pays Basque.

Sur le secteur Amikuze, Garazi Baigorri, Pays de Hasparren, Pays de Bidache, Soule Xiberoa, Iholdi-Oztibarre, des territoires ont été réformés, certains sont en cours de réforme et d'autres territoires doivent prochainement voir leur système de collecte également modernisé.

A ce jour, un agent est présent sur ce poste de coordinatrice réforme – relation usagers sur le secteur Barnekalde qui est très étendu. Sa charge de travail ne fait qu'augmenter avec le nombre de territoires qui se réorganisent en termes de modes de collecte.

Afin de mener à bien les différentes réformes de collecte sur l'ensemble du secteur, de répondre aux attentes légitimes des communes et de tenir les délais impartis, la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit renforcer ce poste de coordinatrice réforme – relation usagers.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération a sollicité le syndicat Bil Ta Garbi pour qu'une Ambassadrice du tri déjà présente sur le territoire de Garazi Baigorri soit mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin d'assumer ces tâches. Sa connaissance du territoire d'une part, et des spécificités et de la technicité propres aux modalités d'organisation du service de collecte d'autre part en font un agent immédiatement opérationnel afin de répondre aux attentes du service.

Pour accéder à cette demande, il vous est proposé qu'une convention de mise à disposition soit signée entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat Bil Ta Garbi dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Pour cela, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention de mise à disposition (projet joint en annexe) prévoit les éléments suivants :

- > Durée : 6 mois à compter du 1er novembre 2020.

- Mise à disposition d'un agent à temps complet au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- La Communauté d'Agglomération remboursera au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi le montant total de la rémunération et des charges versées par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Le Comité syndical sera invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ci-annexée ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ci-annexée ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Retrait de la délibération n° 16

Délibération n°16 : ~~Avenant à la convention d'entente avec le SITCOM Côte Sud des Landes~~

Retrait de la délibération

Par délibération en date du 13 mai 2015, une convention d'entente a été conclue entre le Syndicat Bil Ta Garbi et le SITCOM Côte Sud des Landes afin de permettre la mutualisation des capacités de traitement et de valorisation spécifiques de chacune des deux entités.

Le partenariat tissé entre les deux collectivités pour une durée de 10 ans ; celui-ci a pour objet :

- La réception sur le centre de tri du pôle Canopia de deux flux de collectes sélectives du SITCOM (pour environ 2 000 tonnes/an)
- La réception sur l'UVO du pôle Canopia d'un flux de déchets fermentescibles collectés sur le territoire du SITCOM (350 tonnes/an)
- La réception sur l'UVE du SITCOM d'un flux de refus de tri issus de l'UVO de Canopia (6 000 à 8 000 tonnes/an), permettant ainsi de valoriser énergétiquement ces déchets et de les détourner de l'enfouissement.

Il est aujourd'hui simplement proposé de compléter les dispositions financières afin de mettre à jour un tarif de tri du flux Briques alimentaires/cartonnettes d'une part, et d'intégrer la possibilité de réalisation de prestations mutuelles de transport de déchets entre sites, attachées aux prestations de traitement et de valorisation, d'autre part, à savoir :

- Le transport par le SITCOM Côte Sud des Landes de refus issus de l'UVO de Canopia destinés à être valorisés sur l'UVE de Benesse-Maremne,
- Le transport par le Syndicat Bil Ta Garbi de refus de tri des collectes sélectives du SITCOM Côte Sud des Landes que ce dernier valorise sur l'UVE de Bénesse-Maremne.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de traitement des déchets ménagers mise à jour, conclue entre le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et le SITCOM de la Côte Sud des Landes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Délibération n°17 : **Décisions de la Présidente**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2020/38 : marché de travaux de clôture sur le CET de Zaluaga à st Pée sur Nivelles conclu avec l'entreprise FLORIPARC pour un montant de 20 963.25 € HT.

Fin de séance 19h45